

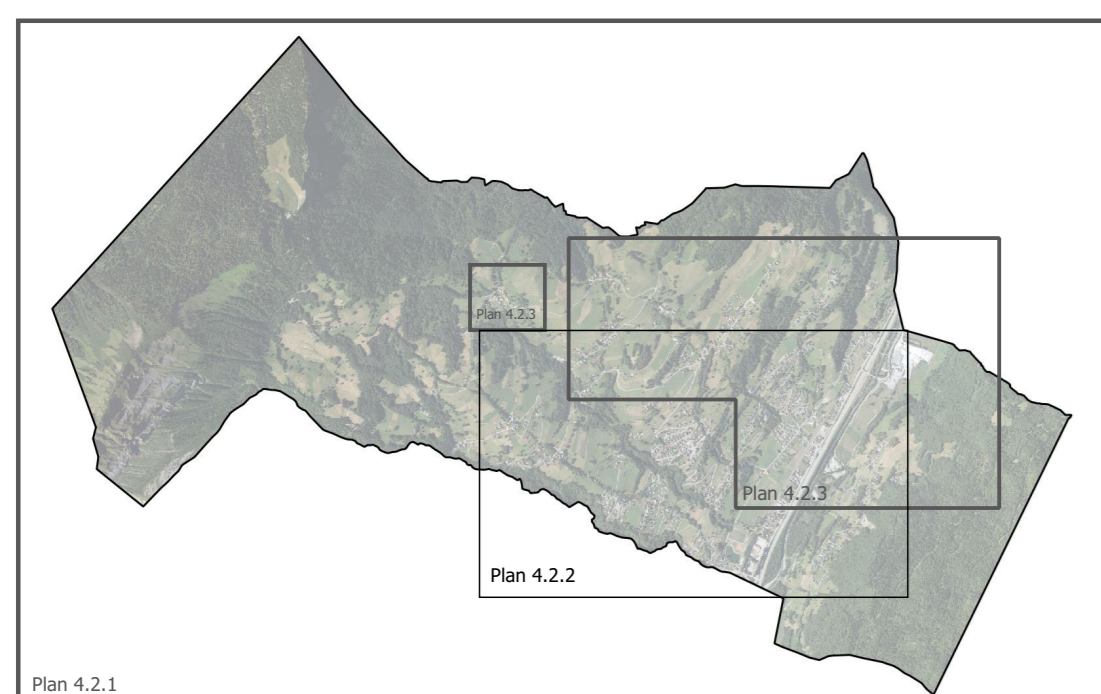
Commune de MARTHOD

Plan Local d'Urbanisme



Zonage

Plan 4.2.1 Grand territoire



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2023

Cadastre PCI 01.2022



DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ua : Secteur correspondant au Chef-Lieu
- Ub : Secteur d'extension urbaine en confortement du chef-lieu et lotissement du Praz
- Uc : Secteur d'extension urbaine de faible densité
- Uh : Secteur des hameaux ayant un caractère authentique
- Ue : Secteur destiné à l'accueil des activités économiques et artisanales
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée de toute constructibilité
- N : Zone naturelle ou forestière
- Nb : Secteur accueillant le Fort de la Batterie
- Nd : Secteur de dépôt et stockage de matériaux inertes
- NL : Secteur destiné à l'accueil des activités de loisirs et de plein air de la Plaine

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé Classé
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'étude des risques naturels : les projets peuvent être interdits ou soumis à des prescriptions, consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Secteurs soumis à des risques naturels fort, inconstructibles sauf exceptions - consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Plan d'eau de faible importance non concerné par la Loi Montagne
- Orientement d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Construction patrimoniale soumise à prescription au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Principe de cheminement piéton

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Zone de prescriptions d'isolement acoustique liée à la RD1212, se reporter à l'annexe 5.5 du PLU
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Bâtiment d'élevage
- Construction autorisée
- Lignes aériennes
- Zone d'effet en lien avec les risques technologiques : se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU

PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ

N°	Désignation	Localisation	N°	Désignation	Localisation
1	Fort de la Batterie	L'Alpettaz	10	Croix	Chef lieu
2	Oranger ancien	L'Alpettaz	11	Croix	Chef lieu
3	Oranger ancien	L'Alpettaz	12	Fontaine	Baron-Denis
4	Chapelle	La Vallée	13	Fontaine	Les Meuniers
5	Fontaine	La Vallée	14	Fontaine	La Fontaine
6	Fontaine	Bulles du Haut	15	Chapelle	Aut-Breuil
7	Ancienne Chapelle	Bulles du Haut	16	Maison de Maître	Chef lieu
8	Fort de Lallat	Les Challes	17	Maison de Maître	Chef lieu
9	Croix	Duwez	18	Arrière	Chef lieu
			19	Arrière	Bulles du Haut

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
Index	Désignation de l'opération	Superficie
1	Elargissement de la Route des Callous	Commune 1 230m ²
2	Elargissement de la Route de Balme	Commune 2 438 m ²
3	Elargissement d'un village, Route de Balme	Commune 94 m ²
4	Entretien d'une route naturelle de drainage des eaux pluviales	Commune 326 m ²

0 250 500 m